



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

21^{ème} SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE TUTELLE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Cotonou, le 12 décembre 2014

COMMUNIQUE FINAL DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale des Etats membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) a tenu sa 21^{ème} session extraordinaire le 12 décembre 2014 à Cotonou au Bénin, sous la Présidence de Monsieur Moussa DOSSO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle de la République de Côte d'Ivoire, Président en exercice du Conseil des Ministres de la CIPRES.

Cette session du Conseil avait pour objet, l'examen de la situation de crise qui prévaut à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) du Bénin en vue de trouver des solutions appropriées.

A cet effet, le Conseil a d'abord pris connaissance du compte rendu présenté par le Secrétaire Permanent sur ladite crise, notamment les diligences effectuées par la CIPRES depuis juillet 2013 suite aux requêtes qui lui ont été adressées par les différents partenaires sociaux intervenant dans la gestion de la CNSS.

Il a ensuite recueilli les préoccupations de toutes les parties impliquées, notamment :

- le Ministre de tutelle ;
- les Administrateurs représentant le collège des travailleurs ;
- les représentants du Syndicat des agents de la sécurité sociale (SYNASS) ;
- les Administrateurs représentant le collège des employeurs (Conseil National du Patronat du Bénin) ;
- les Administrateurs représentants de l'Etat ;
- le Directeur Général de la CNSS du Bénin.

**A L'ISSUE DE SES TRAVAUX, LE CONSEIL, APRES AVOIR
ECOUTE TOUTES LES PARTIES, A ADOPTE LES
CONCLUSIONS SUIVANTES :**

1. Sur le compte rendu de la mission effectuée par la CIPRES les 17 et 18 octobre 2014 à Cotonou, relative à la crise qui prévaut à la CNSS du Bénin

Le Conseil des Ministres a adopté les conclusions du compte rendu relatif à la mission effectuée les 17 et 18 octobre 2014 à Cotonou qui lui ont permis de mieux appréhender la crise qui prévaut à la CNSS du Bénin.

Il a réaffirmé la position de la CIPRES relativement aux points suivants :

➤ **Le placement des réserves de l'organisme**

Concernant les conflits de compétences entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale en matière de placement des réserves, le Conseil a rappelé que le Conseil d'Administration a un rôle d'orientation et d'adoption du plan de placement qui lui est soumis par le Directeur Général. Une fois le plan adopté, sa mise en œuvre relève de la compétence du Directeur Général.

La recommandation N°67/CM/CIPRES du 14 février 2014 a été prise dans ce sens par le Conseil des Ministres à la suite de la requête du Bénin. Les différents organes intervenants dans la gestion des placements des réserves des OPS des Etats membres de la CIPRES doivent par conséquent s'y conformer.

➤ **L'application des textes de l'OHADA à la CNSS**

Le Conseil a relevé que les Organismes de Prévoyance Sociale sont des structures créées par l'Etat pour gérer une mission de service public et dont les ressources constituent des deniers publics. Ils ne sont ni des structures privées au sens étymologique du terme « privé », ni commerciales. Ils ne recherchent non plus des bénéfices et ne sauraient donc être régis par les dispositions des actes uniformes de l'OHADA qui ont vocation à s'appliquer au domaine des affaires et non point à la sécurité sociale.

➤ **Le rôle de la tutelle de l'Etat sur la CNSS**

Le Conseil a réaffirmé le rôle primordial de l'Etat en tant que garant du système de protection sociale des populations et l'importance de sa tutelle sur les organismes de prévoyance sociale (OPS), ceci afin d'assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de la politique sociale de l'Etat et la bonne gestion de l'organisme.

2. Sur les insuffisances de la loi N°98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale

Concernant les insuffisances de la loi portant code de sécurité sociale, une analyse devra être faite afin d'identifier toutes ces insuffisances, de clarifier les dispositions ambiguës en définissant de façon exhaustive, les rôles, pouvoirs et limites des différents organes de la CNSS.

A cet effet, le Conseil est favorable à la mise en place d'un comité qui sera chargé de réfléchir sur les modalités de mise en œuvre des réformes dans le respect des procédures nationales en vigueur, sur la base d'un chronogramme bien défini.

Ce comité qui bénéficiera de l'appui de la CIPRES, sera composé de toutes les parties impliquées, notamment la tutelle, le Conseil d'Administration, la direction générale et tous les partenaires sociaux.

3. Sur la nouvelle convention collective du 19 avril 2013

Concernant cette convention qui a obtenu l'accord de l'Inspection Générale d'Etat et qui est actuellement en cours d'exécution, mais remise en cause par une partie des membres du Conseil d'Administration, le Conseil des Ministres a proposé que le comité qui sera mis en place réfléchisse également sur cette question tout en veillant au respect et à la préservation des droits acquis par les travailleurs de la CNSS du Bénin.

4. Sur les actes de mauvaise gestion administrative et financière

Afin de clarifier toutes les situations relevées par le Conseil National du Patronat, le Conseil des Ministres a marqué son accord afin qu'il soit diligenté une mission d'audit de la CIPRES dans un avenir proche à la CNSS du Bénin.

5. Sur la reprise des activités des Administrateurs représentant le Conseil National du Patronat au sein du Conseil d'Administration de la CNSS

En dépit des démarches effectuées par le Conseil des Ministres, du climat favorable, caractérisé par la nomination d'un nouveau ministre de tutelle et d'un nouveau directeur général à la CNSS après avis du Conseil d'Administration ainsi que la prise en compte des préoccupations exprimées par les administrateurs représentant le patronat, le Conseil des Ministres déplore le refus desdits administrateurs de reprendre leurs activités au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil des Ministres prenant acte de ce refus, exhorte cependant les administrateurs représentant le patronat, à réintégrer le Conseil d'Administration afin

de créer les conditions favorables à l'apaisement du climat social et à la bonne gouvernance de la CNSS.

6. Divers

Aucun point n'a été inscrit dans les divers.

Aux termes des travaux, le Conseil des Ministres a adressé ses félicitations au Président du Conseil des Ministres pour la promptitude avec laquelle il a réagi en prenant l'initiative de convoquer la présente session, en vue de trouver des solutions à la crise que connaît la CNSS du Bénin.

Le Conseil a en outre adressé une motion spéciale de remerciement et de félicitation à Son Excellence, Docteur Boni YAYI, Président de la République du Bénin, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement pour avoir accepté que son pays abrite cette 21^{ème} session extraordinaire et pour toutes les facilités mises à sa disposition pour le bon déroulement de ses travaux.

Enfin, les Membres du Conseil, après avoir félicité Monsieur Aboubakar YAYA pour sa nomination en qualité de Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Reforme Administrative et Institutionnelle de la République du Bénin, lui ont exprimé tout leur soutien ainsi que leur profonde gratitude, pour la chaleur de l'accueil qui leur a été réservé et pour toutes les attentions dont ils ont bénéficié durant leur séjour.

Fait à Cotonou, le 12 décembre 2014